

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200213-001****du 13 février 2020****n°001****page 1/2****EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, P. CANTINOLLE.

POUVOIRS (8) : 1. C.FARINEAU donne pouvoir à JP. ABELIN
 2. E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à J. MELQUIOND
 3. N. CASSAN FAUX donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
 4. E. FARHAT donne pouvoir à P. MIS
 5. G. MESLEM donne pouvoir à AF. BOURAT
 6. M. MONTASSIER donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
 7. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à F. BRAUD
 8. K. WEINLAND donne pouvoir à F. MÉRY

EXCUSES (4) : M. METAIS, L. GUILLARD, Y. ERGÜL, G. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**OBJET : Vote des taux des 3 taxes locales pour 2020**

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Bien que nous n'ayons pas encore reçu l'état 1259 notifiant les bases pour 2020, il est proposé à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2020, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

* * * * *

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'état 1288M de notification des impositions de 2019 sur le territoire de la Ville de Châtellerault .

CONSIDERANT les bases 2020 aux montants suivants (en euros) du fait de la revalorisation forfaitaire de 0,9 % pour la taxe d'habitation et de 1,20 % pour la taxe foncière décidée dans la loi de finances promulguée le 28 décembre 2019 .

	Bases effectives 2019	Bases prévisionnelles 2020	Variation 2020/2019
Taxe d'habitation	41 024 736	41 393 959	0,90%
Taxe sur le foncier bâti	38 650 297	39 114 100	1,20%

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200213-001****du 13 février 2020****n°001****page 2/2**

	Bases effectives 2019	Bases prévisionnelles 2020	Variation 2020/2019
Taxe sur le foncier non bâti	231 405	234 182	1,20%

Compte tenu de ces informations, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes pour 2020.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2020 ainsi :

	rappel 2019	2020
– taxe d'habitation :	20,97%	20,97 %
– taxe sur le foncier bâti :	28,14 %	28,14 %
– taxe sur le foncier non bâti :	70,65 %	70,65 %

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

